

## La forêt de Chaudière-Appalaches : la prunelle de nos yeux

Par l'Association forestière Québec métropolitain

*Il existe, au Québec, des endroits appelés « aires protégées » : ce sont des espaces géographiques terrestres, aquatiques ou marins réglementés qui sont voués à la protection et au maintien de la diversité biologique et des ressources naturelles et culturelles associées. En ces lieux, les activités qui altèrent le milieu sont défendues. Les aires protégées rapportent des bénéfices tant au niveau environnemental, économique et scientifique qu'éducatif. Elles sont un élément important de la gestion durable des forêts.*

Le Québec compte quelque 1 100 sites naturels qui répondent à la définition d'aire protégée. Dans la région de Chaudière-Appalaches, 1,9 % de la superficie du territoire est protégé, contre 5,8 % pour l'ensemble de la province de Québec. On y retrouve, entre autres, six réserves écologiques; elles servent à la conservation de la diversité biologique, à la protection des écosystèmes, aux études scientifiques, à l'éducation ou à la sauvegarde d'habitats d'espèces fauniques et floristiques menacées ou vulnérables. Par contre, ces milieux naturels très fragiles ne sont pas accessibles au public. Dans la région, on trouve la réserve écologique de Claude-Mélançon située dans Bellechasse; de Lionel-Cinq-Mars, de Pointe-Platon et de la Rivière-du-Moulin situées dans Lotbinière; de la Serpentine-de-Coleraine située dans la municipalité régionale de comté (MRC) de L'Amiante; et de Thomas-Sterry-Hunt située dans la MRC de Montmagny. Trois écosystèmes forestiers exceptionnels occupent plus de 300 ha du territoire. Ce sont les forêts anciennes de Saint-Camille-de-Lellis, du Ruisseau-Hamon et du Ruisseau-Beaudoin. Les parcs québécois et nationaux sont quant à eux ouverts au public. Vous pouvez, entre autres, visiter le parc national de Frontenac qui constitue l'aire protégée la plus importante de la région avec une superficie totale de 155 km<sup>2</sup>, dont le tiers se trouve du côté de Chaudière-Appalaches.



Parc national de Frontenac, SEPAQ



Réserve écologique Thomas-Sterry-Hunt, MDDEP

Les gouvernements du Québec et du Canada ont mis en place des structures et des programmes permettant de favoriser la conservation des forêts de la région, mais il reste encore beaucoup à faire. Le gouvernement québécois a, entre autres, adopté la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* qui permet de reconnaître des propriétés privées en tant que réserves naturelles. Ainsi, ce statut rend possible la conservation des composantes du patrimoine naturel que renferme une propriété privée sans que le propriétaire ne doive s'en départir. Si vous désirez protéger légalement votre terre privée ou une partie de celle-ci, vous pouvez obtenir plus de renseignements au [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca) ou en composant le 1 800 561-1616.

La forêt de Chaudière-Appalaches a une importance capitale pour la région, tant d'un point de vue économique et social qu'environnemental et c'est pourquoi il est primordial de l'utiliser de façon durable et de la protéger.

### Sources :

Direction du Développement durable, du Patrimoine écologique et des Parcs. *Les aires protégées au Québec : une garantie pour l'avenir.*

Ministère des Ressources naturelles et de la Faune : [www.mmf.gouv.qc.ca](http://www.mmf.gouv.qc.ca)

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs : [www.mddep.gouv.qc.ca](http://www.mddep.gouv.qc.ca)